

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN
Secrétaire : Mme Mélanie BALSON
Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Reprise en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la MJC Montchapet – Recrutement d'agents, par voie de transfert, sous contrat à durée indéterminée

M. Berthier, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'ALSH Montchapet, actuellement géré par la MJC Montchapet (association loi 1901), considéré comme service public administratif, à compter du 1^{er} janvier 2021.

En matière de ressources humaines, il s'agit d'un transfert de personnel d'une personne privée à une personne publique.

Sont concernés par le transfert de personnel la directrice et le directeur adjoint (postes cotés dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux – catégorie B).

Conformément à l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public.

Le contrat de droit public proposé par la collectivité doit être à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont les salariés sont titulaires.

En l'espèce, les contrats de la directrice et du directeur adjoint étant des contrats de droit privé à durée indéterminée, il convient de leur proposer des contrats de droit public à durée indéterminée.

Sous réserve de l'acceptation des deux intéressés, les conditions de recrutement et de rémunération seront les suivantes :

- cadre d'emplois de référence : animateurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 4 (anciennement IV) ou expérience équivalente.

La rémunération des personnes engagées comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade (indemnité d'administration et de technicité ou indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires selon l'échelon) et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Ce dossier a été soumis à l'avis du comité technique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - sous réserve de l'acceptation des deux intéressés, m'autoriser à les engager, par voie de transfert, sur la base d'un contrat à durée indéterminée ;
- 2 - décider que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ